

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

2^e séance

De la séance ordinaire du

de la législature
2021-2026

Jeudi 7 octobre 2021, 20h00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. THIERRY HENRY**

Sont présents : 40 Conseillères et Conseillers à l'appel

Excusés : BARRETO Marine
DAGON Jennifer
DERIAZ Guillaume
FAYET Aurélie
GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira
HOSER Luca
KRAFTSIK Rudolf
LOB Simon
MANCINI Graziano
PEREY Jean-Luc
PISANI BEN NSIR Nadia
PROGIN Jean-Claude
ROMANENS Serge
STRAESSLE Laurent
TRINCA COLONEL Christian

Huissier : CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Thierry HENRY ouvre la 2^e séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus. Il fait un sondage pour voir combien de personnes ont le certificat sanitaire et constate qu'il y a des personnes qui ne l'ont pas.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 22 septembre 2021.

1. Appel

40 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement libérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

- Appel
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021
- Communications du Bureau
- Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
- Préavis municipal N° 2/2021 « Arrêté d'imposition pour les années 2022-2023 »

- Préavis municipal N° 3/2021 « Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne »
- Préavis municipal N° 4/2021 « Règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants »
- Election complémentaire à la Commission de gestion
- Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
- Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
- Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021

Personne n'en demande la lecture. Le procès-verbal est adopté à une large majorité, avec une abstention.

4. Communications du Bureau

M. le Président Thierry HENRY aborde les points suivants :

a. Les conseillers sont invités à noter leurs coordonnées bancaires sur la liste qui circule dans la salle.

b. Ils sont également priés de répondre au sondage concernant l'envoi des documents en format papier ou électronique.

c. Les résultats des votations fédérales du 26 septembre 2021.

Electeurs inscrits : 2'103

Cartes de vote reçues : 1'102

Objet 1: « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »

Suffrages : Oui 391 Non 652

Taux de participation 52.07 %

Objet 2: « Mariage pour tous »

Suffrages : Oui 690 Non 403

Taux de participation 52.40 %

d. Information sur le prochain Conseil qui se déroulera le 25 novembre 2021 et qui sera précédé à 19h d'une formation dispensée par M. le Préfet. Les thèmes abordés seront notamment les compétences respectives du législatif et de l'exécutif et le droit d'initiative des Conseillers. Des questions ou des cas particuliers peuvent être transmis à l'avance à M. le Président. Le support théorique est accessible à l'adresse <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/autorites/droit-de-proposition-des-conseillers-communales-ou-generales>

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Claudia PERRIN

Réceptions officielles

Le jeudi 23 septembre dernier, une petite réception donnée en l'honneur des nonagénaires de notre commune a eu lieu à la Petite Charrue. Sur 9 personnes invitées, 5 ont répondu présentes et ont participé avec grand plaisir, en venant seules ou accompagnées d'un proche, à ce moment convivial.

Invitations reçues

En fin de journée du jeudi 23 septembre dernier, la Municipalité in corpore a répondu présente à l'invitation de la Société Alvazzi Groupe SA à l'inauguration officielle de son nouveau siège situé au chemin des Mésanges 5.

M. le Municipal Luigi MANCINI

Commission du feu

La Municipalité, réunie lors de sa séance du 21 septembre dernier, a nommé Monsieur Thierry Chapuis comme membre hors Conseil de la Commission consultative du feu du SDIS La

Mèbre, ceci en remplacement de Monsieur Jean-Paul Chapatte, qui s'est investi sans compter durant de nombreuses années à ce poste. Nous espérons que Monsieur Chapuis trouvera beaucoup de satisfaction dans l'occupation de cette nouvelle fonction.

Police

Quelques statistiques d'intervention de la gendarmerie ces derniers mois sur notre commune :

- Juillet 2021 – 24 événements
- Août 2021 – 31 événements
- Septembre 2021 – 32 événements

Ces événements concernent : trouble de la tranquillité/nuisances - circulation – vols – dommages à la propriété.

En plus, il faut rajouter environ 25 services préventifs par mois, sans oublier les mandats d'amener et d'autres missions.

M. le Municipal Blaise JAUNIN

Groupement du Triage forestier de la Venoge

Lors de l'Assemblée du Groupement du Triage forestier intercommunal de La Venoge qui s'est déroulée le 21 septembre dernier à Bussigny, je vous informe avoir été assermenté en tant que membre de cette vénérable assemblée.

Conteneurs enterrés

L'appel d'offres pour nos nouveaux conteneurs enterrés a été lancé officiellement, conformément à la procédure des marchés publics.

L'ouverture des offres est prévue le 29 octobre prochain.

Je ne manquerai pas de vous informer des nouveaux développements lors de notre prochain Conseil.

Collecte des déchets - OPEO

Le licenciement du directeur d'OPEO, à la suite de sa prise de position médiatisée sur la vaccination contre le coronavirus, ne péjore en aucune manière la collecte de nos déchets communaux.

Le contrat en vigueur entre cette entreprise du Mont-sur-Lausanne et notre commune reste donc valable jusqu'à son échéance.

M. le Président Thierry HENRY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis municipal n°2 / 2021 « Arrêté d'imposition pour les années 2022-2023 »

M. le Conseiller Simon SCHULÉ lit le rapport de la commission des finances, qui propose d'adopter le préavis tel que présenté.

Discussion

M. le Conseiller François MORIER se dit satisfait de voir que le taux d'imposition adopté deux années auparavant tient la route. Il pense également que l'impact de l'arrivée des nouveaux habitants sera positif, sachant que les prix des nouveaux logements laissent imaginer que Romanel attire à présent des contribuables intéressants, ce qui n'était pas le cas avant. D'autre part, plus le nombre d'habitants augmente, plus la dette par habitant diminue, ce qui est positif, vu que la commune peut s'endetter plus.

M. le Président Thierry HENRY relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 2 / 2021 : « **Arrêté d'imposition pour les années 2022-2023** » adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 tel que présenté par la Municipalité.

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie le Conseil d'avoir suivi l'avis de la Municipalité. Il se rallie à l'opinion de M. François Morier, en estimant lui aussi que l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune aura un impact positif et permettra de mieux gérer les investissements.

7. Préavis municipal n°3 / 2021 « Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne »

M. le Conseiller Lionel PISANI lit le rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis tel que présenté. Il précise que le règlement qui a été soumis à la commission technique comportait deux erreurs et que la Municipalité avait promis de les corriger.

Discussion

M. le Président Thierry HENRY demande à la Municipalité de préciser si les deux corrections ont été faites dans le règlement qui sera voté ce soir. Sinon il fera voter des amendements.

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que lorsqu'un préavis est adopté en séance de Municipalité, dès le lendemain il est public et ne peut pas être modifié. Effectivement, dans le règlement envoyé à la commission et publié, il y avait des coquilles. Mais dans le règlement qui sera envoyé pour signature au Conseil d'Etat, les erreurs ont été corrigées. Il est inutile de faire des amendements, car cela a été corrigé.

M. le Président Thierry HENRY émet des doutes sur cette manière de faire, en signalant que le Conseil est appelé à voter sur un document reçu qui n'était pas entièrement exact.

M. le Conseiller Jérôme THUILLARD propose l'amendement suivant :

- Art. 11 chiffre 7 lettre a) : suppression pure et simple du numéro 4 : « Abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique »
- Remplacer ce dernier par le numéro 11 : « Déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets ».
- Augmentation du montant de l'amende à CHF 300.

Le but de cet amendement est de combattre le littering (constaté notamment à Prazqueron) et de permettre aux Autorités d'infliger le montant le plus élevé possible.

M. le Municipal Luigi MANCINI ne s'oppose pas à l'amendement, mais il signale que si ce dernier est accepté, la Municipalité sera obligée de renvoyer le règlement à l'Etat pour validation. Ce serait une perte de temps. Quand des enfants cassent des bouteilles à Prazqueron, la procédure prévoit de porter plainte. Mais contre qui ? Ils ne font pas de dégâts à la propriété. Par contre, l'article 24 prévoit que toute activité générant des nuisances, notamment sonores, est interdite entre 22h et 7h. Donc si quelqu'un appelle la Police, il n'y a plus besoin de plainte, les fautifs sont dénoncés tout de suite. La situation est telle que la Gendarmerie doit venir toutes les fins de semaine.

M. le Conseiller Jérôme THUILLARD apprécie la réponse de M. le Municipal Luigi Mancini, mais fait remarquer qu'elle ne concerne pas le contenu de l'amendement.

M. le Conseiller François MORIER voudrait savoir quel serait le délai pour la validation des modifications par le Canton. Deux semaines, deux mois ? Puisque la commune a ce règlement depuis 15 ans, elle pourrait attendre encore un peu pour avoir quelque chose de vraiment bien.

M. le Conseiller Henri PISANI demande si le montant des amendes doit figurer dans le règlement lui-même. Elles pourraient peut-être figurer sur une feuille volante. Cela permettrait de les modifier sans devoir revisiter l'ensemble du règlement.

M. le Municipal Luigi MANCINI précise qu'en plus de l'amende, il y a aussi des frais. Par exemple, une amende de CHF 200.- peut être accompagnée de CHF 200.- de frais. Mais l'amende doit figurer dans le règlement de police validé par le Canton, le délai d'attente de la validation étant entre un et plusieurs mois. L'amende ne peut pas figurer dans une annexe.

M. le Conseiller François STUDER signale que l'article 11 fait une belle figure dans le règlement, mais qu'il est difficile de l'appliquer. Combien de fois par année a-t-il été appliqué ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il s'agit d'un règlement type, dont on ne peut pas enlever cet article. Il ne peut pas dire combien de fois cet article a été appliqué, mais il ne comprend pas pourquoi il faudrait l'enlever.

M. le Conseiller François STUDER assure que son but n'est pas d'enlever cet article, mais seulement de faire comprendre à M. Thuillard que son amendement est inutile, vu le peu d'occasions de l'appliquer.

Vote de l'amendement :

Votants : 39

Abstentions : 2

Pour : 15

Contre : 21

L'amendement est refusé.

M. le Président Thierry HENRY relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 3 / 2021 : « **Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne** » adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'adopter le Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Le préavis est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie pour l'adoption du règlement, exprime la satisfaction de la Municipalité à ce sujet et promet de faire parvenir aux conseillers la version corrigée.

8. Préavis municipal n°4 / 2021 « Règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants »

M. le Conseiller Jérémie DÄHLER lit le rapport de la Commission des finances qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Pas de discussion.

M. le Président Thierry HENRY relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 4 / 2021 « **Règlement et tarifs des émoluments du Contrôle des habitants** » adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- que ce règlement sera soumis à l'approbation du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments du Contrôle des habitants ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Votants : 39

Pour : majorité

Contre : 1

Abstentions : 0

Le préavis est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie d'abord le Conseil d'avoir adopté ce règlement, ensuite Mme Mélanie Hilpert, préposée au Contrôle des habitants, de s'en être occupée de A à Z et d'avoir anticipé en demandant déjà l'avis du SPOP. M. Laurent Sutter, juriste, a répondu que le règlement était juste et qu'après adoption par le Conseil il pouvait être envoyé au Canton pour signature.

Par ailleurs, M. Mancini remercie M. Jean-Marie CORNU et M. le Municipal Blaise JAUNIN d'avoir collaboré à la rédaction du règlement de police.

9. Election complémentaire à la commission de gestion

Aucune candidature n'étant proposée pour le siège à repourvoir, l'élection est reportée au Conseil du 25 novembre 2021. M. le Président informe que, si personne ne se porte volontaire pour ce poste, le Bureau désignera quelqu'un au dernier Conseil de l'année 2021. Il précise qu'un tel cas de figure n'est pas souhaité.

10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Conseiller Simon SCHULÉ présente un projet de modification du règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne (voir annexe).

M. le Président Thierry HENRY explique la marche à suivre pour le traitement de ce projet. Le Conseil a trois possibilités :

- décider de l'envoyer à une commission pour analyse et rapport, si un cinquième des membres le demande ;
- l'envoyer à la Municipalité ;
- ne pas entrer en matière.

M. le Conseiller Henri PISANI précise qu'il faut commencer par la troisième possibilité, à savoir demander au Conseil s'il entre en matière ou pas. Si le projet est recevable – et cela devrait être le cas, car il porte sur une compétence du Conseil communal -, le Conseil doit

décider s'il l'envoie à la Municipalité, qui devrait présenter par la suite un préavis ; ce dernier sera analysé par une commission qui fera un rapport. Mais d'abord le Conseil doit dire s'il entre en matière.

Mme la Syndique Claudia PERRIN exprime un doute : en tant qu'ancienne Présidente du Conseil communal, elle se demande si c'est la Municipalité qui doit faire le règlement du Conseil communal.

M. le Président Thierry HENRY confirme que c'est bien la Municipalité qui doit proposer un préavis. Pour avoir cette réponse, il a téléphoné au Service des communes.

Vote sur l'entrée en matière : **le Conseil accepte à une large majorité.**

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI comprend l'idée du projet, mais rappelle que les groupes politiques ne désignent pas des personnes : ils proposent d'attribuer des fonctions à des partis. Il pense que c'est bien de faire un vote secret pour les postes de président, vice-président et secrétaire du Conseil. De cette manière, les membres du Conseil ont la liberté de proposer d'autres personnes ou de s'abstenir. En plus, le score obtenu confirme la personne dans son poste. Il pense également que le Conseil devrait avoir la possibilité de décider au cas par cas s'il élit tacitement des personnes (même si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à repourvoir) et que cette décision ne devrait pas être réservée au Président.

M. le Conseiller Henri PISANI explique la philosophie qui animait la rédaction de cet article : le but était de garder une autonomie de manœuvre, comme évoqué par M. Jean-Claude Pisani. Il rappelle qu'il a été lui-même récipiendaire malheureux de ce processus en juin 2019, quand la décision des groupes n'a pas été entérinée par le Conseil. Malgré cela, il est partisan de l'idée que le Conseil est souverain et souhaite que cet article reste tel quel. Il ne faut pas oublier que le passage d'un système majoritaire à un système proportionnel politise plus la situation.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI se montre assez ouvert au changement, mais il estime que le vote à bulletin secret est utile dans le cas de plusieurs candidatures et qu'en cas de candidature unique, le vote à bulletin secret n'est pas nécessaire.

Vote sur la prise en considération du projet et son renvoi à la Municipalité.

Votants : 39

Pour : 27

Contre : 12

Accepté à une très large majorité. Le projet est pris en considération et renvoyé à la Municipalité.

M. le Président Thierry HENRY se demande si le futur projet que la Municipalité est appelée à proposer pourrait ou pas contenir la modification d'autres articles du Règlement du Conseil communal. La question sera soumise prochainement à M. le Préfet.

M. le Conseiller Olivier BOVEY demande à la Municipalité si elle peut apporter une réponse au vœu¹ qu'il avait formulé lors de la séance du 9 septembre 2021. Selon l'article 66 du Règlement du Conseil, la réponse devrait être donnée immédiatement ou au plus tard la séance suivante.

Mme la Syndique Claudia PERRIN répond que la Municipalité ajoutera une ligne à ce sujet dans le Budget 2022 et que le Conseil décidera de la suite à donner à ce vœu.

M. le Conseiller Olivier BOVEY remercie la Municipalité et s'adresse au Conseil avec l'espoir que, le moment venu, il votera en faveur de ce vœu.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI exprime deux vœux².

¹ « ...que la Municipalité réfléchisse à un subventionnement - total ou partiel - de la zone 16 pour toutes les personnes en formation habitant notre commune (étudiants, apprentis) âgées entre 16 et 25 ans et insère un montant à ce titre au budget 2022 de la commune. »

² M. le Président précise que les vœux peuvent être présentés directement le soir même, sans dépôt préalable, car ils ne seront pas votés par le Conseil. Ce sont les motions, postulats et interpellations qui doivent être déposés une semaine avant.

Vœu n°1 : Lors de la séance du 25 novembre 2021 qui sera précédée d'une formation, il serait utile d'ajouter une information sur les finances communales et la planification financière. L'ancienne Municipalité était favorable à cette idée.

Vœu n°2 : L'aéroport de la Blécherette est un sujet qui revient de manière brûlante dans l'actualité des dernières semaines, à cause des nuisances causées par le trafic aérien. Il serait souhaitable que la Municipalité agisse de manière proactive et, en s'alliant avec d'autres communes du Nord lausannois, s'oppose à ce que Lausanne renvoie tous les vols vers le Nord.

M. le Conseiller Philippe NOËL propose un rapprochement avec l'Association de défense des riverains de la Blécherette.

11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe qu'ASIGOS a tenu sa première séance à Romanel et qu'elle n'a pas encore trouvé son vice-président. Le budget 2022, qui ne concerne que le secondaire, a été adopté. Pour ce qui est du choix du terrain où sera construit le nouveau collège à Romanel, c'est le Conseil de Romanel qui votera, mais par la suite c'est l'ASIGOS qui s'occupera de la construction.

M. le Conseiller François MORIER informe qu'il a été élu Président de la Commission d'urbanisme.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller François STUDER propose de gagner du temps lors des votes, d'éviter les problèmes de comptage et de supprimer l'appel nominal, en utilisant un programme qui munirait chaque conseiller d'un boîtier. Il demande au Président du Conseil d'étudier cette possibilité.

Deuxièmement, concernant les rapports des commissions, il suggère d'utiliser un formulaire de remise sur lequel les participants signeraient le soir du Conseil et qui serait remis au Président au début de la séance, pour éviter aux membres des commissions de se courir après pour fournir des rapports signés. La version sans signature continuerait à être déposée, comme prévu par le règlement, une semaine avant, en format Word ou PDF.

M. le Président Thierry HENRY fait part de deux réflexions : tous les conseillers ne sont pas présents à tous les conseils, ils risquent donc de ne pas pouvoir signer. Ensuite, les rapports doivent être signés par l'ensemble des membres de la commission et remis une semaine avant. Il ne serait pas adéquat d'en faire autrement et il doute qu'un changement puisse être opéré à ce niveau-là.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle que lors des vacances, les rapports pouvaient être remis 72 heures avant le Conseil. C'est dans ce sens que le Conseil pourrait faire une modification du règlement. Il précise que c'est le Conseil qui peut modifier le règlement et non pas la Municipalité, autrement il s'agirait de cogestion.

Deuxièmement, il voudrait savoir si la Municipalité a répondu à sa question lors du Conseil du 9 septembre : est-ce qu'il peut y avoir un poste de police à Romanel, indépendamment de Police 2000 ? Est-ce qu'on peut résilier la convention ? Serait-il possible de payer un gendarme qui resterait à Police 2000, mais serait attribué à notre commune ?

M. le Président Thierry HENRY fait remarquer que l'intervention de M. Jean-Claude Pisani s'apparente à une interpellation. Il lui suggère humblement de la rédiger sous forme de postulat ou d'interpellation, pour recevoir une réponse écrite.

M. le Conseiller Lionel PISANI invite tout le monde le 20 novembre 2021 au repas de soutien au FC Romanel à la salle de Prazqueron.

M. le Conseiller Olivier BOVEY invite au match aux cartes de l'Entente le 5 novembre 2021, avec pass sanitaire obligatoire.

M. le Conseiller Henri PISANI apporte des éclaircissements sur ce qui a animé les réflexions des membres de la COFIN lors de l'analyse du préavis 2/2021 « Octroi d'autorisations à la Municipalité », présenté en séance du Conseil du 9 septembre. L'idée principale était d'inviter la Municipalité à plus de transparence, ce qui renforcerait la confiance entre les organes de la

Commune. Ceci n'est pas seulement une vue d'esprit, étant donné que le principe de transparence bénéficie également d'une base légale. Il s'agit de la « Loi sur l'information » LInfo (2003) et de son règlement d'application³. M. Pisani poursuit en présentant les principaux aspects de cette loi :

La transparence renforce la confiance des citoyens envers l'Etat et les communes, en facilitant ainsi l'activité des autorités. Elle augmente la crédibilité de l'action publique, assure le bon fonctionnement de la démocratie et favorise la libre formation de l'opinion publique.

Le principe de transparence dégage deux règles de conduite, à savoir que :

1. les autorités ont le devoir de communiquer spontanément des informations sur leurs activités d'intérêt général et de développer les moyens nécessaires pour expliquer leurs projets et leurs actions ;
2. les citoyens ont le droit de consulter des documents officiels émis ou détenus par les autorités, à moins qu'un texte légal ou un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette consultation (art. 16).

Cette loi est assortie d'un règlement d'application (RLInfo) dont les art. 8, 13 à 17, 20, 21, 24 à 26 s'appliquent aux communes. Ils stipulent que l'information est donnée de manière exacte, complète, claire et rapide (art. 3, al. 2, LInfo).

Pour ce qui est du contenu de la communication, à titre d'exemples, on peut notamment attendre des autorités communales que, spontanément, elles :

- donnent les décisions prises par la Municipalité, ainsi que les préavis municipaux dès leur adoption ;
- expliquent les projets et montrent l'intérêt général, les objectifs, les enjeux ;
- fassent le lien avec les communes voisines ;
- communiquent avec le Conseil communal ;
- publient les dates des prochaines manifestations ;
- informent sur les manifestations auxquelles la Municipalité a participé et sur les rencontres faites ;
- publient et expliquent des statistiques intéressantes.

Le Bureau du Conseil est également tenu de communiquer à la presse et aux citoyens l'ordre du jour des séances, les préavis et les décisions, voire toute autre information pertinente. Par ailleurs, les communes peuvent choisir, parmi les supports d'information et outils de communications, les moyens les plus adéquats en fonction de leur taille et de leurs besoins, par exemple : communiqué de presse, journal de la commune, site internet, service de presse avec porte-parole, pilier public, feuille d'informations tout ménage, insertion des décisions dans le journal local, séances d'information à la population, la Feuille des Avis officiels (FAO) ; celle-ci est à disposition des communes en tout temps. Il est proposé aux Municipalités de dresser régulièrement une liste énumérant leurs décisions et de l'afficher sur le pilier public.

La loi précise également des réserves au principe transparence. Celles-ci mettent en exergue la protection de la personnalité, l'intérêt prépondérant et les informations réputées sensibles.

En principe, les informations et documents officiels sont publics, selon la présomption de publicité. Toutefois, il est possible de différer ou de restreindre l'accès à une information, respectivement à un document officiel, si une base légale le prévoit (art. 15 LInfo) ou si un intérêt public ou privé prépondérant s'oppose à la divulgation (art. 16 al. 1 à 3 LInfo).

A cet égard, l'art. 16 al. 2 et 3 LInfo prévoit que des intérêts publics prépondérants sont en cause lorsque :

1. la diffusion d'informations, de documents, de propositions, d'actes et de projets d'actes est susceptible de perturber sensiblement le processus de décision ou le fonctionnement des autorités;
2. une information serait susceptible de compromettre la sécurité ou l'ordre publics;
3. le travail occasionné serait manifestement disproportionné;

³ Voir https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/04-Securite/LInfo-communes_GUI_2020.pdf

4. les relations avec d'autres entités publiques seraient perturbées dans une mesure sensible.

Sont réputés intérêts privés prépondérants (alinéa 3):

1. la protection contre une atteinte notable à la sphère privée, sous réserve du consentement de la personne concernée;
2. la protection de la personnalité dans des procédures en cours devant les autorités ;
3. le secret commercial, le secret professionnel ou tout autre secret protégé par la loi.

A cet égard, les législations cantonales et fédérale en la matière considèrent comme particulièrement dignes de protection les données personnelles concernant notamment les conceptions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, la santé, la sphère intime, l'appartenance sociale, ainsi que les poursuites et les sanctions administratives ou pénales.

Vu ce qui précède, ce n'est donc plus le principe du secret sous réserve de publicité qui s'applique, mais le principe de publicité sous réserve de secret (art. 8 al.1 LInfo).

Pour conclure, M. Pisani souhaite que le message de la COFIN ne soit pas interprété comme une attaque, mais comme une manière d'inciter la Municipalité à informer. Il estime également que le droit à l'information ne doit pas se réduire au rapport de gestion.

M. le Président Thierry HENRY remercie M. Henri Pisani pour cette explication, tout en précisant qu'il ne souhaite pas une reprise du débat occasionné par le préavis 2/2021, déjà adopté le 9 septembre 2021.

Par ailleurs, il informe que la dernière séance de Conseil de l'année se déroulera jeudi le 9 décembre 2021 et qu'elle ne sera pas suivie d'un repas. Cette décision du Bureau est fondée sur l'idée que l'adoption du Budget - séance la plus importante de l'année - ne doit pas subir la pression des cuisines. Le Conseil sera tenu informé de la décision finale à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la deuxième séance du Conseil arrive à sa fin et, tout en donnant rendez-vous pour le prochain Conseil le 25 novembre 2021 à 19h, il remercie pour la participation.

Séance levée à 21h33.

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN

Adopté en séance du Conseil communal le 25 novembre 2021

Annexe



Commune de
Romanel-sur-Lausanne

INITIATIVE N° 01 / 2021
au Conseil communal
Projet SIMON SCHULÉ

Projet de modification du
règlement du Conseil communal
de Romanel-sur-Lausanne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La nomination des président, vice-président et secrétaire du Conseil lors de l'assermentation du 28 juin 2021 a demandé trois scrutins individuels secrets, alors que les groupes s'étaient mis d'accord à l'avance pour ne présenter qu'un candidat pour chaque poste.

La soixantaine de personnes présentes a dû patienter dans l'inconfort du masque une petite heure pour cette opération sans suspense et sans intérêt évident.

La plupart des communes de la région permettent la nomination tacite dans cette situation, par exemple Le Mont-sur-Lausanne, Cheseaux, Yverdon, Cossonay, Gland. Je reprends la forme utilisée communément dans les règlements communaux de ces communes, et vous propose la modification suivante :

Modification de l'art. 12 du règlement de notre Conseil Communal :

« Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le sort décide.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal. »

S'agissant d'une proposition de modifier le règlement de notre Conseil, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à prendre en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité en l'invitant à la traiter dans les délais prévus.

Romanel, le 29 septembre 2021

Simon Schulé